

7 Assainissement collecte et traitement des eaux usées des collectivités rurales

Nature de l'aide du Conseil général

— Etudes d'Assainissement Collectif

- Etudes d'acceptabilité, d'incidence sur le milieu, de filière de traitement, de diagnostic des réseaux et de stations au taux de 30% des dépenses HT (+ 20% pour les zones d'activités d'intérêt départemental).
- Etudes d'élimination et valorisation des boues : 20 % des dépenses HT.

— Etudes d'Assainissement Non Collectif

Etude de mise en place des Services Publics d'Assainissement Non Collectifs (SPANC) et diagnostics ANC : 20 % sur le montant HT ou TTC si TVA non récupérable.

— Travaux d'Assainissement Collectif

- Pour les travaux sur réseau et station, application d'un taux pivot de 20 % + une modulation selon l'assiette d'épuration collective du maître d'ouvrage :

- < ou égal à 500 EH	+20%
- de 501 à 1000 EH	+15%
- de 1 001 à 2 000 EH	+10%
- de 2 001 à 10 000 EH	+0%
- > ou égal à 10 001 EH	-10%

N.B : Pour les intercommunalités, le taux appliqué est celui de la commune ayant l'assiette épuratoire la plus importante.

- Les travaux de collecte ou de traitement d'effluents industriels sont plafonnés à hauteur de la part domestique.
- Pour les travaux d'extension et de réhabilitation qui impliquent le renouvellement d'ouvrages (réseau ou station), il est tenu compte d'un abattement de 20 %.
- Pour les travaux sur réseau, l'aide est plafonnée à 6 300 €/branchement. Une majoration de 10 % est prévue pour la 1ère tranche de réseau du maître d'ouvrage ou pour les extensions réalisées dans les Périmètres de Protection des Captages (PPC). Les travaux de réhabilitation du réseau sont éligibles sous réserve de réduire notablement les volumes d'eaux parasites (indice d'infiltration élevé). A compter de 2010, seuls les travaux d'extension du réseau de collecte des services d'assainissement de moins de 15 ans pourront bénéficier d'une aide.
- Le montant subventionnable est plafonnée à 3 M€ HT

— Travaux d'Assainissement Non Collectif

Réhabilitation de l'assainissement non collectif : 20 % du montant des dépenses (études et travaux) pour des

7 Assainissement collecte et traitement des eaux usées des collectivités rurales

projets groupés à maîtrise d'ouvrage publique, après étude de zonage et études "points noirs" et pour des installations situées dans un périmètre de protection de captage ou dans le bourg d'une commune zonée en ANC. Cette disposition est étendue aux particuliers situés dans le périmètre de protection des retenues départementales (Gouët, Arguenon et Kerne Uhel) en cas d'absence de maîtrise d'ouvrage publique.

— Le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE)

Le S.A.T.E.S.E. du département assure des missions auprès des collectivités, des industriels, des agriculteurs et des particuliers. Ses interventions sont pour la plupart conventionnées ; elles portent sur le diagnostic et le conseil technique des installations d'assainissement collectif ou non collectif existantes ou en projets.

Pour toutes informations, contacter le secrétariat au 02 96 62 27 15.

Observations

Les taux annoncés peuvent être réduits si le total des aides publiques dépasse 80%. L'aide du Conseil Général n'est pas cumulable avec la D.G.E

Autres subventions possibles

— Aides de la Région

Contactez les services pour connaître les modalités d'intervention.

Adresse : Conseil régional de Bretagne
283, Av. du G^{al} Patton
BP 3166 - 35031 Rennes Cedex
Tél. 02 99 27 12 28

7 Assainissement collecte et traitement des eaux usées des collectivités rurales

— L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne apporte également des aides importantes en matière d'assainissement.

Adresse : Parc Technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia, bât B
18 rue du sabot
22440 Ploufragan - Tél. 02 96 33 62 45
— DGE

Contactez les services de la Préfecture et des sous-Préfectures.

Bénéficiaires

Collectivités publiques ayant compétence en assainissement

Dossier à produire

- Délibération du Conseil Municipal, Conseil Communautaire ou Comité Syndical.
- Dossier d'études préliminaires (devis descriptif et estimatif, plans, autorisations administratives, rapport annuel du service...).

N.B. : Se référer au dossier guide élaboré par les services du Département et l'Agence de l'Eau pour constituer le dossier. Le Département est guichet unique pour ces deux établissements financiers.

Gestion du dossier

Conseil général des Côtes d'Armor
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Tél. 02 96 62 27 04

Modalités de versement

(voir dossier guide à disposition des maîtres d'œuvre et des collectivités).

Pour les subventions départementales : sur présentation de justificatifs de réalisation de l'opération adressés au Conseil général (Direction de l'Agriculture et de l'Environnement - Service de l'Eau Potable, de l'Assainissement et des Déchets).